



Note de présentation du Budget Primitif 2022

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022.....	3
I- LES GRANDS EQUILIBRES.....	3
1.1 Résultat anticipé de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.....	3
1.2- Affectation anticipée des résultats 2021.....	4
II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.....	5
2.1 - Présentation des principaux chapitres.....	5
2.2.- Les charges à caractère général (chapitre 011).....	7
2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012).....	10
2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	18
2.5 – Les charges financières (chapitre 66).....	19
2.6 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	19
2.7 – Les dotations aux provisions (chapitre 68).....	19
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	20
3.1 – Présentation des principaux chapitres.....	20
3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70).....	21
3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73).....	22
3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74).....	24
3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	26
3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013).....	27
3.7.- Les produits financiers (chapitre 76).....	27
3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	27
3.9.- Les reprises de provisions (chapitre 78).....	27
IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	28
4.1 – Les dépenses d'investissement.....	28
4.2. – Les autorisations de programmes (AP).....	30
4.3.– Les recettes d'investissement.....	30
V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION.....	33
5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.....	33
5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.....	33
5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement.....	34
VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....	34
6.1 – Budget Salles municipales.....	34
6.2 – Budget Publications.....	37
6.3 – Budget Spectacles.....	38

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 se caractérise par :

1° - Une affectation des résultats inscrite au BP 2022 de manière anticipée, car si les chiffres 2021 sont désormais connus, le vote du compte administratif ainsi que l'affectation définitive des résultats interviendront en juin. Ainsi, le résultat cumulé de 2021 en fonctionnement (2 251 943,01 €) est affecté par anticipation au BP 2022, à raison de 1 000 000 € en investissement, afin de financer les restes à réaliser. Le solde de 1 251 943,01 € est reporté en section de fonctionnement ;

2° - Des dépenses d'équipement à hauteur de 4 995 662 € en crédits nouveaux en raison de la réalisation de plusieurs projets d'investissements tels que la reconstruction d'une partie des bâtiments aux services techniques, la mise en accessibilité de certains bâtiments communaux, la création d'un skate parc en béton ou encore le remplacement des menuiseries de l'école Cahan-Lhermitte;

3° - Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 680 000 € pour le financement d'une partie des investissements.

I- LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 Résultat anticipé de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville

FONCTIONNEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2021	14 273 165,39	15 134 108,09	860 942,70
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement 2020 sur 2021		1 391 000,31	1 391 000,31
SOLDE	14 273 165,39	16 525 108,40	2 251 943,01

INVESTISSEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2021	5 847 710,09	4 728 958,64	-1 118 751,45
Excédent 2020 reporté		488 713,20	488 713,20
SOLDE (A)	5 847 710,09	5 217 671,84	-630 038,25

Restes à réaliser (RAR) (B)	1 107 754,74	1 190 212,63	82 457,89
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------

Besoin de financement (A + B)	-547 580,36
--------------------------------------	--------------------

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 547 580,36 €.

1.2- Affectation anticipée des résultats 2021

Comme précisé en introduction, le solde cumulé de la section de fonctionnement du budget Ville (+ 2 251 943,01 €) sera affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 1 000 000 € au compte 1068 et le solde sera reporté en fonctionnement, à savoir 1 251 943,01 € au compte 002. En investissement, un déficit de 630 038,25 € est reporté.

Au budget Salles Municipales, le résultat cumulé de fonctionnement 2021 s'élève à 115 371 €. il est affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 60 000 € au compte 1068 et le solde est reporté en fonctionnement pour 55 371 €. En investissement, un déficit de 183 435 € est reporté.

Au budget publications, le résultat cumulé de 3 449 € est reporté en fonctionnement au compte 002. L'excédent cumulé d'investissement est reporté pour 2 027 € au compte 001.

Au budget spectacles, le déficit de fonctionnement est reporté au compte 002 pour 5 108 €. Le résultat positif d'investissement est reporté pour 3 281 € au compte 001.

Nota : l'ensemble des éléments chiffrés concernant l'exécution de l'exercice 2021 et figurant dans la présente note sont les chiffres extraits de la comptabilité communale dans l'attente du vote du compte de gestion.

II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

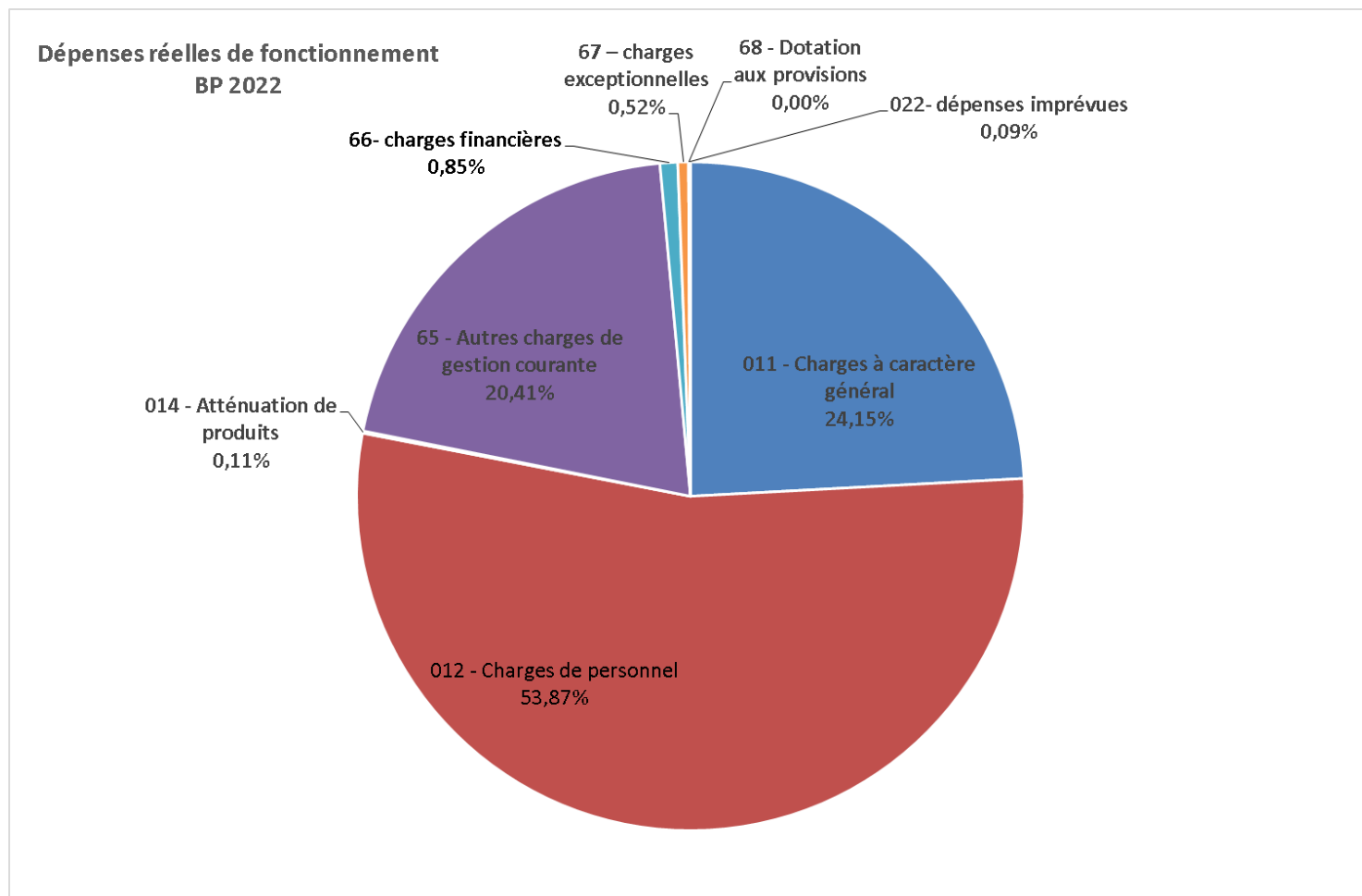
Le total des dépenses de fonctionnement, hors écritures d'ordre, est évalué à 14 652 457 € contre 14 095 671,31 € au BP 2021, soit une augmentation de 3,95 %.
Notons que le budget primitif 2021 ne comprenait pas les dépenses habituelles liées aux fêtes et cérémonies. En effet, lors de l'élaboration de ce dernier, il avait été décidé de ne pas inscrire les crédits des grandes manifestations telles que les lumières aux Fay ou encore la patinoire.

Pour toute la suite de cette note, seront analysées les dépenses et recettes en mouvements réels, les écritures d'ordre étant analysées spécifiquement au chapitre V.

2.1 - Présentation des principaux chapitres

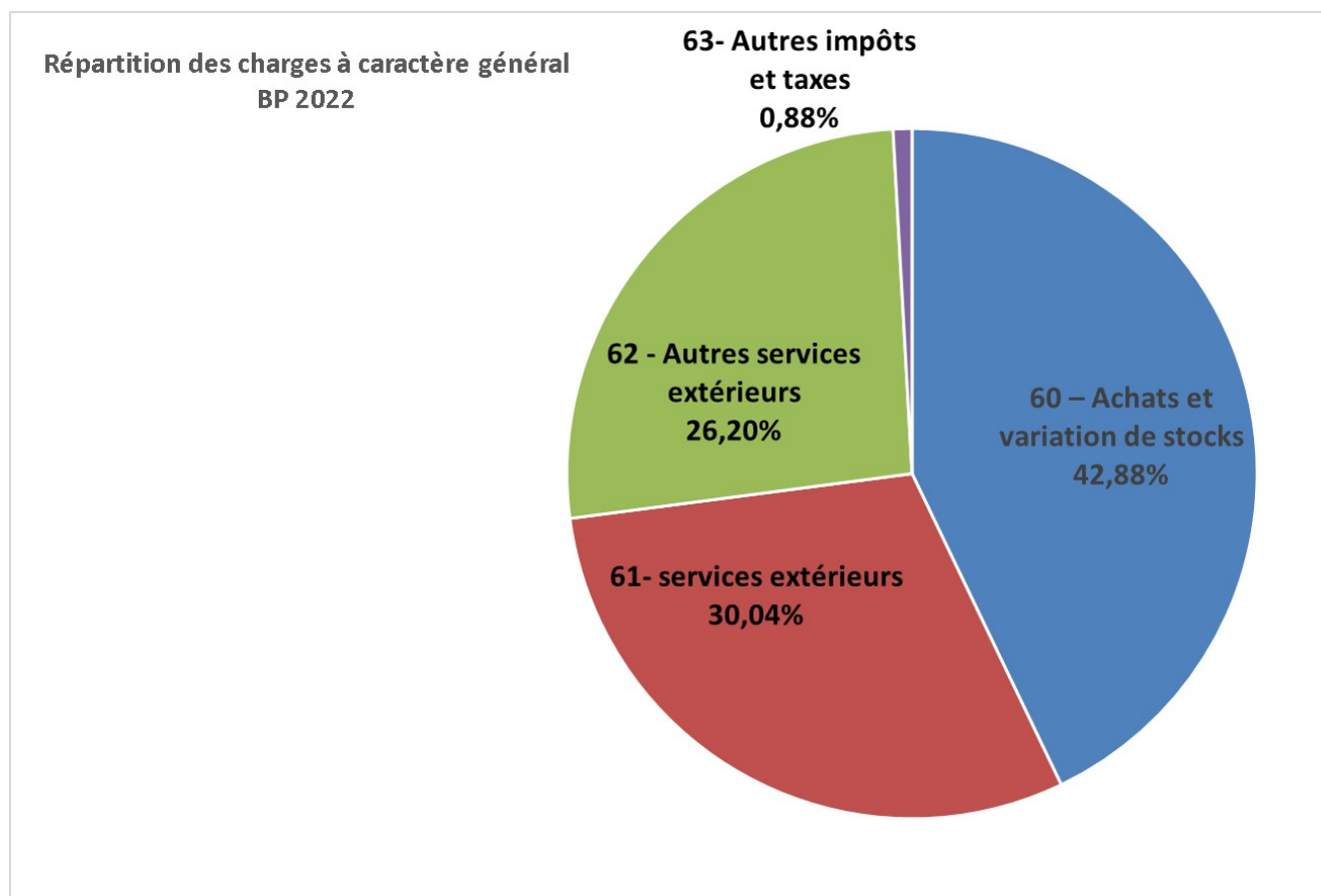
	Inscrits BP 2021	Inscrits BP 2022	Evolution n / n-1
011 - Charges à caractère général	3 304 093,00 €	3 538 913,00 €	7,11 %
012 - Charges de personnel	7 581 985,00 €	7 893 948,00 €	4,11 %
014 - Atténuation de produits	0,00 €	15 500,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	3 057 418,00 €	2 989 939,00 €	-2,21 %
66- charges financières	121 815,00 €	125 030,00 €	2,64 %
67 - charges exceptionnelles	19 770,00 €	76 341,00 €	286,15 %
68 - Dotation aux provisions	0,00 €	0,00 €	
022- dépenses imprévues	10 590,31 €	12 786,01 €	20,73 %
TOTAL	14 095 671,31 €	14 652 457,01 €	3,95 %

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2022 se répartissent de la manière suivante :



2.2.- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges sont ainsi réparties :



Les charges à caractère général sont en hausse de 7,1 % par rapport au BP 2021. Ce fort écart s'explique par le fait qu'au BP 2021 l'essentiel des dépenses liées aux fêtes et cérémonies n'avaient pas été prévu du fait de l'incertitude liée à la crise sanitaire. Au BP 2022, les crédits liés aux fêtes et cérémonies sont intégralement prévus pour l'année entière.

Achats et variations de stocks (chapitre 60)

Cette partie comprend :

- Les dépenses d'eau et d'assainissement pour 37 350 € ;
- Les dépenses d'énergie et d'électricité pour 552 250 € ;
- Les combustibles pour 4 790 € ;
- Les carburants pour 90 350 € ;
- L'alimentation pour 156 690 €. Cela comprend principalement l'achat de denrées alimentaires pour les cantines mais également l'alimentation lors de sorties ou de manifestations. Un surcoût d'environ 20 000 € est prévu pour l'alimentation des cantines scolaires du fait notamment des contraintes liées à la loi Egalim ainsi que l'augmentation globale des prix ;
- Les autres fournitures non stockées pour 122 800 €. Il s'agit des fournitures achetées pour réaliser les différents travaux en régie : 14 850 € pour les travaux dans les bâtiments communaux, 58 000 € pour les travaux sur l'éclairage public, 13 600 € pour la voirie et 36 350 € pour les espaces verts ;

- Les fournitures d'entretien pour 39 150 € ;
- Les fournitures de petits équipements pour 50 678 € ;
- Les fournitures de voirie pour 43 000 € ;
- Les vêtements de travail pour 36 250 € ;
- Les fournitures administratives pour 17 810 € ;
- Les fournitures scolaires pour 34 220 € ;
- Les autres matières et fournitures pour 332 276 €. Cela comprend notamment les achats de matériel divers pour le fonctionnement des services, l'ensemble des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux (matériel de plomberie, électricité...) et les pièces pour les véhicules.

Services extérieurs (chapitre 61)

Cette partie comprend :

- Les contrats de prestations de services pour 54 683 €. Il s'agit des prestations pour le nettoyage du linge, pour la dératisation, la fourrière automobile, le chargement et le traitement des balayures de la voirie et l'analyse des aliments des cantines ;
- Les locations immobilières pour 127 050 €. Cela comprend la location des locaux à la Moutardière pour le stand de tir (26 200 €), la location d'un garage pour la police municipale (850 €) et une provision de 100 000 € à reverser au budget annexe dans le cadre de la prise en charge des gratuités accordées pour l'occupation des salles municipales ;
- Les locations mobilières pour 48 691 €. Cela comprend notamment la location des copieurs (14 517 €), la location longue durée de véhicules pour les services (6 500 €), les locations spécifiques de véhicules type balayeuse en cas de panne du matériel communal ainsi que les diverses locations de matériels spécifiques pour les événements organisés par l'accueil de loisirs et la maison de quartiers ;
- Les charges locatives et de copropriété pour 2 800 € ;
- L'entretien des terrains de sports pour 22 138 € ;
- L'entretien et la réparation des bâtiments publics pour 125 288 € ;
- L'entretien et la réparation de la voirie pour 204 000 € ;
- L'entretien et la réparation des réseaux, notamment le pluvial, pour 14 700 € ;
- L'entretien du matériel roulant pour 48 500 €
- L'entretien des autres biens mobiliers pour 56 675 € ;
- La maintenance pour 194 604 €. Cela comprend notamment la maintenance des logiciels, des copieurs en fonction du nombre de pages imprimées (73 360 €) ainsi que différentes maintenances réglementaires sur les biens (caméras de vidéoprotection, portes automatiques, ascenseurs et monte-charge, systèmes d'alarme, nacelles, équipement des cantines...) ;
- Les assurances multirisques (49 500 €), dommage-ouvrage (42 700 €) et la protection juridique et fonctionnelle (1 720 €) ;
- Les études et recherches dans le cadre de la participation de la Ville au Plan Vélo de la CCYN (2 700 €) ;
- La documentation générale et technique pour 6 470 € ;
- Les versements à des organismes de formation pour 42 115 € ;
- Les autres frais divers pour 18 800 € qui correspondent principalement aux sorties de la maison de quartiers et de l'accueil de loisirs.

Autres services extérieurs (chapitre 62)

Cette partie comprend :

- Les honoraires notamment des géomètres et notaires pour 17 000 € ;
- Les frais d'actes et de contentieux pour 6 000 € ;

- Les diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour 470 287 €. Il s'agit notamment :
 - o des mises à jour et prestations informatiques (20 000 €) ;
 - o des différentes prestations des artistes pour la galerie Duchamp (103 750 €) ;
 - o des prestations de fauchage, tonte des bassins et tailles des haies (127 000 €) ;
 - o des prestations de diagnostics et études sur les différents bâtiments communaux (60 000 €) ;
 - o des prestations des différents intervenants sur les temps périscolaires (15 000 €) ;
 - o des frais liés à la gestion des cours intérieures du centre ville (16 000 €) ;
 - o les différentes actions dans le cadre du développement économique (10 000 €) et du développement durable (5 000 €) ;
 - o les démonstrations, conférences et actions diverses dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024 (12 750 €) ;
 - o le traitement des gravats du service voirie (13 000 €) ;
 - o les interventions sur le réseau pluvial de la ville, notamment les passages de caméras (8 000 €) ;
 - o les différentes prestations pour la maison de quartiers (17 150 €) et l'accueil de loisirs (3 000 €) ;
 - o les différentes prestations dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CLSPD (7 000 €) et du Plan Educatif De Territoire PEDT (2 565 €)
 - o des prestations pour le service communication (5 000 €)
 - o des prestations informatiques pour assurer la transition entre le départ des agents et l'arrivée des nouveaux (14 040 €) ;
- Les frais d'annonces et insertions pour 13 840 € ;
- Les fêtes et cérémonies pour 94 320 € ;
- Les catalogues et imprimés pour 32 940 € ;
- Les dépenses diverses de communication pour 7 938 € (banderoles, objets publicitaires, spots radio...) ;
- Les transports collectifs pour 19 727 € dans le cadre du transport des enfants sur le temps périscolaire et de l'accueil de loisirs ;
- Les autres frais de transports pour 2 500 € qui correspondent au transport des œuvres pour la galerie Duchamp ;
- Les voyages et déplacements, principalement des agents municipaux, pour 10 232 € ;
- Les frais de réceptions pour 95 566 € ;
- Les frais d'affranchissements pour 27 905 € ;
- Les frais de télécommunications pour 63 500 € ;
- Les frais des services bancaires pour 3 020 € ;
- Les cotisations diverses (CAUE, AMF...) pour 7 760 € ;
- Les frais de gardiennage pour 485 € ;
- Les autres services extérieurs qui correspondent à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 54 050 €.

Autres impôts et taxes (chapitre 63)

Ce sous-chapitre regroupe :

- Les taxes foncières payées par la Ville pour 28 000 € et autres impôts locaux (1 300 €) ;
- Les taxes sur les véhicules (taxe à l'essieu notamment) pour 600 € ;

- Les autres impôts et taxes pour 1 195 € (frais de SACEM et SPRE).

2.3. - Les charges de personnel (chapitre 012)

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement (près de 54 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Depuis quelques années, à chaque vacance de poste (mutation, disponibilité, départ à la retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 312 000 € environ en 2022, soit de BP 2021 à BP 2022 une augmentation de 4,11 % environ.

Dans ce montant, il convient de retrainer l'indemnité inflation d'un montant de 19 200 € versée par la Ville (inscrit en dépenses) mais remboursée par l'État (inscription en recettes).

En neutralisant cette indemnité, les frais de personnel augmenteront de 292 700 € environ en 2022, soit du BP 2021 à BP 2022 une augmentation de 3,86 % environ.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date du 1^{er} février 2017. Elle est égale à 4,4860 et aucune revalorisation n'est prévue en 2022.

L'évolution tient compte notamment des décisions du Gouvernement relatives à la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que cette indemnité avait fait suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CSG de 1,70 % au 1^{er} janvier 2018. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant cette date peuvent bénéficier de l'actualisation. Une somme de 55 000 €, équivalente à celle de 2021, a donc été maintenue à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 50 000 € environ en année pleine (somme inscrite identique à celle de 2021). Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que quelques avancements de grades ou promotions internes essentiellement liés à des réussites à des concours ou examens mais toujours très limités pour l'année 2022 eu égard aux restrictions budgétaires).

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires (parcours professionnels, évolution des grilles indiciaires essentiellement) font toujours inévitablement augmenter un peu les frais de personnel.

La revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C a d'abord consisté en l'attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de santé pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 (+ 0,99%) puis au 1^{er} octobre 2021 (+ 2,2%) et enfin au 1^{er} janvier 2022 (+ 0,9%).

Ainsi, les 9 premiers échelons de la catégorie C 1, les 7 premiers échelons de la catégorie C 2 et les 2 premiers échelons de la catégorie C 3 évoluent au 1^{er} janvier 2022. Les gains de points vont de + 6 à + 11 selon les échelons en C 1, de + 5 à + 16 en C 2 et de + 3 à + 5 en C 3 par rapport aux grilles en vigueur jusqu'en septembre 2021. Il faut néanmoins souligner que ce gain de points est loin de rattraper la dévalorisation constante du point d'indice dépassé chaque année par l'inflation. Ces évolutions représentent un coût supplémentaire annuel de 45 000 € suite aux

modifications intervenues au 1^{er} octobre 2021, auxquelles s'ajoute un coût annuel de 70 500 € sur l'année 2022, 97 agents étant concernés (83 en C1 et 14 en C2). La durée des échelons est également raccourcie et passe de 2 ans à 1 an.

- La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents ont droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours est déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces modalités ont été validées par le Comité Technique du 23 octobre 2018 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, fixant la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent plein, sont bien respectées.

- La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 7 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et des Transports, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2021 et début 2022 est identique. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est maintenu à 190 au 1er janvier 2022.

Entre ces deux années, il n'y a eu aucune création effective de poste.

Il n'y a eu aucune suppression de poste, mais plusieurs postes sont restés inoccupés plusieurs mois en raison du décès de 2 agents et de difficultés à pourvoir un poste en voirie, ce qui a permis de faire des économies sur le budget du personnel 2021. Des recrutements sont actuellement en cours afin de remédier à ces carences, et pour que les services puissent de nouveau fonctionner correctement et rendre un service public de qualité.

Trois postes du Service Vie de la Collectivité ont vu leur nombre d'heures augmenter pour des raisons de service (dysfonctionnement de certains binômes, temps de trajet et amplitudes horaires à régulariser, heures complémentaires à pérenniser, renfort COVID, obligations liées à la mise en application de la loi Egalim...).

Globalement, les 190 postes prévus au tableau des effectifs représentent 185,67 ETP (contre 184,35 en 2021)

Le nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) est passé de 5 à 6 postes au 1^{er} octobre 2021. Les postes ont pu être pourvus ou renouvelés grâce à une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de Pôle Emploi : mise en place d'entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat...). Toutefois, il faut noter que les recrutements demeurent difficiles à assurer car les conditions d'éligibilité à ce type de contrats sont strictes (chômeurs de longue durée, titulaires du RSA socle, travailleurs reconnus handicapés). Une création de poste a en effet été actée pour l'Accueil de Loisirs, en raison de l'augmentation des effectifs fréquentant l'établissement et des taux d'encadrement à respecter.

En conséquence, les dépenses liées à ces contrats ont augmenté entre les deux années (+ 20 000 €) . Les recettes suivent la même progression (+ 7 200 €). Le taux de prise en charge de l'État varie entre 55 % et 65 % en fonction de la situation des personnes (travailleur handicapé...). A noter que la Ville fait des efforts pour l'insertion des personnes en situation de handicap, puisque 3 des contrats PEC ont une reconnaissance travailleur handicapé.

En ce qui concerne l'apprentissage, les crédits ont été diminués de 13 165 €. En effet, pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville d'YVETOT n'accueille que 2 apprentis (1 à la DRH et 1 dans les écoles maternelles). Le contrat d'apprentissage du service Communication a été transformé en CDD, et celui des Espaces Verts a été mis en attente pour une année suite à la réorganisation du service.

A ce titre, les collectivités territoriales qui ont recruté un jeune en apprentissage entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 bénéficient d'une aide exceptionnelle de l'État de 3 000 € par apprenti. Cette prime complète la prise en charge de 50 % des frais de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), comme prévu par la loi de transformation de la fonction publique depuis l'année scolaire 2020/2021.

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent un coût supérieur à celui de 2021 (environ 41 000 €).

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Quelques agents sont actuellement absents pour plusieurs mois et doivent être remplacés mais ils continuent à être rémunérés. Plusieurs nouveaux dossiers sont actuellement en cours auprès du Comité Médical pour des reconnaissances de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. S'ils sont acceptés, la Ville se verra alors rembourser les salaires indiciaires des agents absents. Les charges patronales quant à elles ne sont pas indemnisées (elles représentent tout de même 53 % du salaire indiciaire) et restent un coût important pour la Collectivité.

Le dispositif initié depuis 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2022. L'objectif de la

Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques sont en principe affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartiers (actuellement non pourvu), 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp (actuellement non pourvu en raison de difficultés de recrutement). Pour la présente année scolaire, ils sont prévus pour une durée de 8 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 3 660 €, en diminution par rapport à celui de 2021 du fait de l'absence de 2 contrats (-1 480 €). Comme chaque année, il n'y a aucune assurance que les contrats en cours puissent être renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance. Tout dépendra des possibilités de l'État de pouvoir les financer.

- Les éléments de la rémunération

o Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2022 s'élève à 7 551 821 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (51 978 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...) ;

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour 4 agents, 28 heures pour le 5^{ème}, et à temps complet pour le 6^{ème}, la prévision budgétaire s'élève à 89 070 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2022 s'élève à 25 229 € pour l'année entière (contre 38 394 € en 2021). La baisse s'explique par la diminution du nombre d'apprentis sur l'année scolaire en cours.

Les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf l'accident du travail, quelle que soit le montant de la rémunération.

Une somme de 5 100 € a été inscrite au budget afin de rémunérer les agents recenseurs. Il s'agit d'une dépense supplémentaire par rapport à 2021, car le recensement avait été supprimé en raison de la pandémie de la COVID 19.

o La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est de droit.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 36 280 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs d'avances et de recettes). La prévision est quasiment similaire à celle de 2021.

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2019 a vu l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} juillet. Lors de sa mise en place, alors que celui-ci pouvait se montrer moins favorable pour la plupart des agents, les élus ont souhaité maintenir au même niveau la situation indemnitaire de chacun afin que personne ne soit lésé financièrement, et ce tout en harmonisant le système d'attribution.

L'année 2021 a vu le dispositif étendu aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens.

Pour 2022, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 430 000 € au titre du régime indemnitaire pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant les nouveaux éléments du RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA, ainsi que le maintien de l'IAT pour les agents de la Police Municipale, et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les Assistants d'Enseignement Artistique de la Galerie Duchamp, cadres d'emplois dont les décrets prévoient pour le moment le maintien du régime indemnitaire actuel), soit quasiment la même somme qu'en 2021 à périmètre égal.

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), une somme de 20 000 € a été inscrite, supérieure de 5 000 € à celle de 2021, afin de tenir compte de l'intégration des agents titulaires des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens. Il s'agit de répondre aux attributions de points décidées lors des entretiens annuels. Eu égard aux restrictions budgétaires, aucune somme supplémentaire n'a été prévue pour éventuellement récompenser une action particulière, comme le permettent les critères d'attribution définis dans la délibération. Elle était de 5 000 € en 2021 et n'a été utilisée que partiellement. Il est rappelé que ce complément indemnitaire est facultatif, non renouvelable d'une année sur l'autre et versé en seule fois, au mois de mars de chaque année.

Un crédit de 2 100 € (diminué de moitié par rapport à 2021) a également été prévu au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par le décret n° 2008-539, et peut être renouvelée tous les ans sur décision gouvernementale. Le montant à verser varie chaque année en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires sur 4 années. Pour 2022, il est vraisemblable qu'elle sera reconduite, elle concernera les salaires versés entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021. Cependant, il ne reste que très peu de cas où un fonctionnaire doit rester au moins 4 ans avant de changer d'échelon. Cela signifie que très peu de fonctionnaires en bénéficieront effectivement désormais.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires employés sur un poste à titre permanent. Il représente la somme d'environ 164 021 € pour 2022, somme légèrement inférieure à celle de 2021 (168 900 €). Il représente 1/24^{ème} des salaires indiciaires versés aux agents éligibles et est versé suivant une modulation tenant compte de la présence au travail.

- Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2022, une somme d'environ 65 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (48 000 € en 2021). Elle est en augmentation car elle prend en compte le retour de la patinoire en fin d'année 2021 et, en conséquence, le paiement d'heures supplémentaires en février 2022. Par contre, une somme supplémentaire de 17 850 € a été inscrite au titre des opérations électorales à prévoir pour les élections présidentielles et législatives de 2022.

Il est rappelé que la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui a également modifié le choix des agents entre récupérer ou se faire rémunérer ces heures. La somme inscrite en 2021 s'est révélée suffisante en raison des mesures liées à la situation sanitaire et des annulations de manifestations successives. Mais si la situation redevenait normale rapidement, le crédit prévu en 2022 pourrait se révéler insuffisant.

Par contre, il est également rappelé que l'exonération des cotisations patronales n'a pas été prévue par l'Etat, au motif qu'elle aurait pu entraîner le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une quarantaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 500 € par an en année entière).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 795 € par an).

Aucun autre agent ne bénéficie d'avantages en nature de quelque nature que ce soit.

- Les modifications sur les cotisations

Peu de changements quant à la modification des taux de cotisation pour 2022. Ils évoluent de la manière suivante :

- Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures :

- La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 % et celle de l'ATIACL à 0,40 %.
- La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL est maintenue à 9,88 %.
- La cotisation RAFPT est maintenue à 5 % (rappel : l'assiette comprend l'ensemble des rémunérations soumises à CSG dont SFT, RI et NBI, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel).

- Agents relevant du Régime Général (titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et non titulaires) :

- La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B.
- La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %.
- Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée et déplafonnée restent inchangés (8,55 % et 1,90 %).
- La cotisation patronale pour les accidents du travail reste stable puisqu'elle passe de 1,53 % à 1,52 % (stabilité liée à l'absence d'accidents du travail importants des agents du régime général sur les 3 dernières années).
- La part patronale de la cotisation chômage est maintenue à 4,05 % (agents non titulaires uniquement).

- Pour les agents de tous les statuts :

- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %.
- Maintien des taux pour les cotisations Transport (0,45 %), Allocations Familiales (5,25 %), FNAL (0,50 %), CDG (0,70 %) et CNFPT (0,90 %).

- Contrats de droit privé (CAE et apprentis) :

- CAE : Le taux de la cotisation au titre de la contribution au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales, instaurée depuis le 1er janvier 2015, reste fixé à 0,016 % ; rappel : elle est due par les employeurs de droit privé et par les employeurs de droit public pour les agents recrutés dans les conditions du droit privé.
- CAE et apprentis : Exonération de charges patronales sauf si la rémunération est supérieure au SMIC. Seule la cotisation accident du travail est due (1,52 % pour 2022)

On constate à ce titre une augmentation des crédits inscrits pour l'année 2022 (+ 76 000 €). Elle est due majoritairement à l'augmentation de l'assiette salariale.

Par ailleurs, la Ville s'est vu notifier une revalorisation des cotisations relatives au contrat d'assurance statutaire, qui a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er}

janvier 2020 et, à ce titre, voit son taux de cotisation passer de 3,87 % à 4,06 %, avec le même assureur (ASTER), ce qui représente une somme supplémentaire de 19 395 € pour 2022. Elle concerne à la fois les cotisations prévisionnelles 2022, ainsi que la régularisation des cotisations sur l'ensemble des salaires versés en 2021. L'augmentation (limitée à 5 %) est due à la dégradation enregistrée par l'ensemble des intervenants sur ce risque au cours des deux dernières années.

Comme chaque année, il a été maintenu un crédit de 5 000 € (somme identique à celle de 2021) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste un certain nombre de dossiers en cours pour lesquels des appels de cotisations devraient aboutir en 2022.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat.

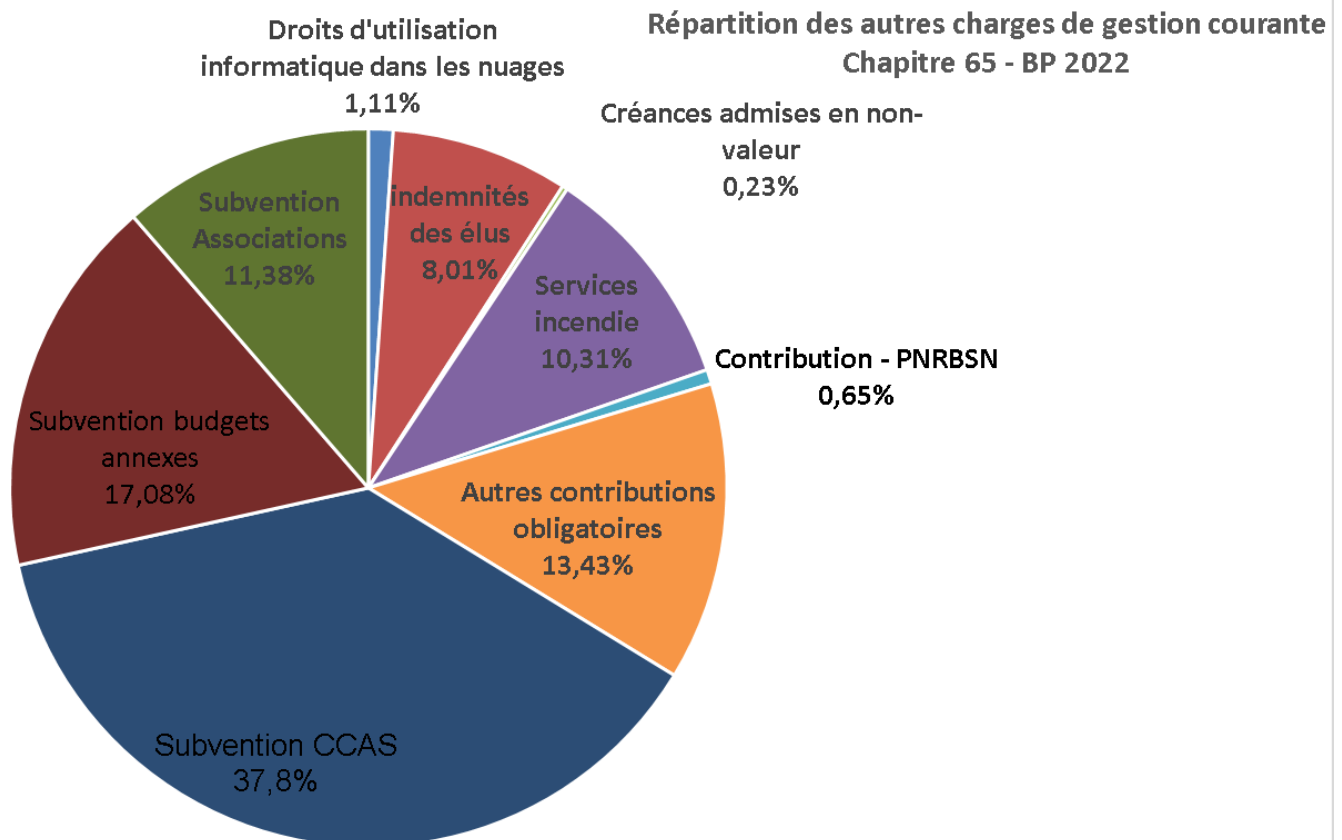
La Ville a renouvelé sa convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la Garantie Maintien de Salaire lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie. Le nouveau contrat est ouvert à tous les agents de la Collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) quel que soit leur durée hebdomadaire de travail. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leur niveau de garantie.

Afin d'encourager les adhésions, et d'assurer aux agents la sécurité financière, la participation de la Collectivité est fixée à 6 € par agent et par mois. Le coût (pour 150 adhérents actuellement recensés, soit 3 de plus qu'en 2021) serait d'environ 10 800 € pour l'année entière, au lieu de 10 584 € en 2021. Le souhait de voir le nombre d'adhérents augmenter avec ce nouveau contrat semble toujours se concrétiser.

Enfin, il est à noter la stabilité des dépenses prévisionnelles liées à la médecine du travail (médecine de prévention, expertises diverses réalisées dans le cadre de dossiers auprès du Comité Médical ou de la Commission de Réforme...), avec une somme de 17 500 € inscrite au Budget. Il en est de même pour les contributions relatives à l'action sociale (aides aux vacances, CNAS....). La somme de 54 000 € a été maintenue au budget.

Une nouvelle dépense vient faire son apparition en 2022. Il s'agit du remboursement à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) d'une partie du salaire de l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal mis à disposition de la Ville d'YVETOT auprès du Musée des Ivoires (cf délibération du 23 juin 2021). Il est rappelé que le poste est co-financé à hauteur de 70 % par la CCYN et 30 % par la Ville. Une somme de 9 200 € a été budgétée à ce titre.

2.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)



Ce chapitre regroupe :

- Les droits d'utilisation de logiciels pour 33 270 € ;
- Les indemnités, frais de mission, formation, cotisation retraite et sécurité sociale pour les élus pour 239 348 € contre 243 575 € au BP 2021 ;
- Les créances admises en non-valeur et créances éteintes provisionnées à hauteur de 7 000 € ;
- La contribution au service incendie pour 308 238 € contre 299 613 € au BP 2021 ;
- Les contributions aux organismes de regroupement qui comprennent uniquement la contribution au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (19 417 €) ;
- Les autres contributions obligatoires qui regroupent :
 - o la contribution au CNAS et les avantages sociaux au personnel communal (52 170 €) ;
 - o le versement d'une participation à l'école Saint-Michel, comme indiqué dans la délibération présentée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Cette participation est d'environ 118 500 € pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et 141 800 € pour les enfants scolarisés en classes maternelles. L'Etat s'est engagé à compenser la dépense supplémentaire générée par l'obligation de participer aux frais de scolarité des élèves de maternelles ;
 - o la participation versée aux communes accueillant des élèves Yvetotais dans leurs écoles (10 000 €) ;

- le remboursement du salaire du directeur de la MJC pour 77 000 €.
- La subvention au CCAS d'un montant de 1 130 309 €, revalorisée de 1,5 % par rapport à la subvention versée en 2021 ;
- Les subventions versées aux associations : 340 127 € au BP 2022 contre 329 552 € au BP 2021 ;
- Les subventions versées aux budgets annexes pour 510 700 € au BP 2022 contre 534 000 € au BP 2021. La subvention à verser au budget Spectacles (169 000 €) est en hausse par rapport au BP 2021 (87 000 €) puisque la programmation s'effectue sur une année entière. La subvention prévue pour le budget Salles Municipales s'élève à 325 000 € contre 426 000 € au BP 2021. En effet, les recettes de locations prévues au BP 2022 sont plus importantes qu'au BP 2021 car les salles ont été fermées sur plusieurs mois en 2021. Enfin, pour le budget Publications, une subvention de l'ordre de 16 700 € est prévue au BP 2022 contre 21 000 € prévu au BP 2021. Rappelons qu'avant la crise sanitaire ce budget était autofinancé mais une baisse des prix des encarts publicitaires du guide d'Yvetot a été décidée en 2020 afin de soutenir les commerçants.

2.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 125 030 € contre 121 815 € au BP 2021, soit une augmentation de 2,6 %.

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. Ces derniers restent faibles grâce notamment aux taux historiquement bas des emprunts à taux variable souscrits par la Ville. La Ville a également pu profiter ces dernières années de taux fixes à des conditions particulièrement avantageuses.

2.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre regroupe :

- Une provision pour les titres annulés sur exercices antérieurs (1 500 € prévus au BP 2022) ;
- Les aides aux vacances (10 000 €) ;
- Le Fonds d'aide aux Jeunes (2 875 €) ;
- Une provision pour le risque d'inhumation des personnes dépourvues de ressources sur la Commune (1 906 €) ;
- Le remboursement aux particuliers des interventions de professionnels pour la destruction des nids de frelons asiatiques (1 000 €) ;
- Le contrat partenaires jeunes pour 3 500 € ;
- Une participation à verser à un particulier dans le cadre d'une étude sur un indice de cavité (3 000 €) ;
- La prise en charge de frais médicaux d'une personne suite à une chute intervenue sur la voie publique suite à une délibération du conseil municipal du 2 février dernier (300 €) ;
- le dispositif PRO.ME.SS. qui permet de financer l'activité sportive de personnes éloignées de ce domaine (2 250 €) ;
- La subvention versée au cinéma les arches lumières dans le cadre de la loi Sœur (50 000 €).

2.7 - Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Aucune provision n'est constituée.

III - LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

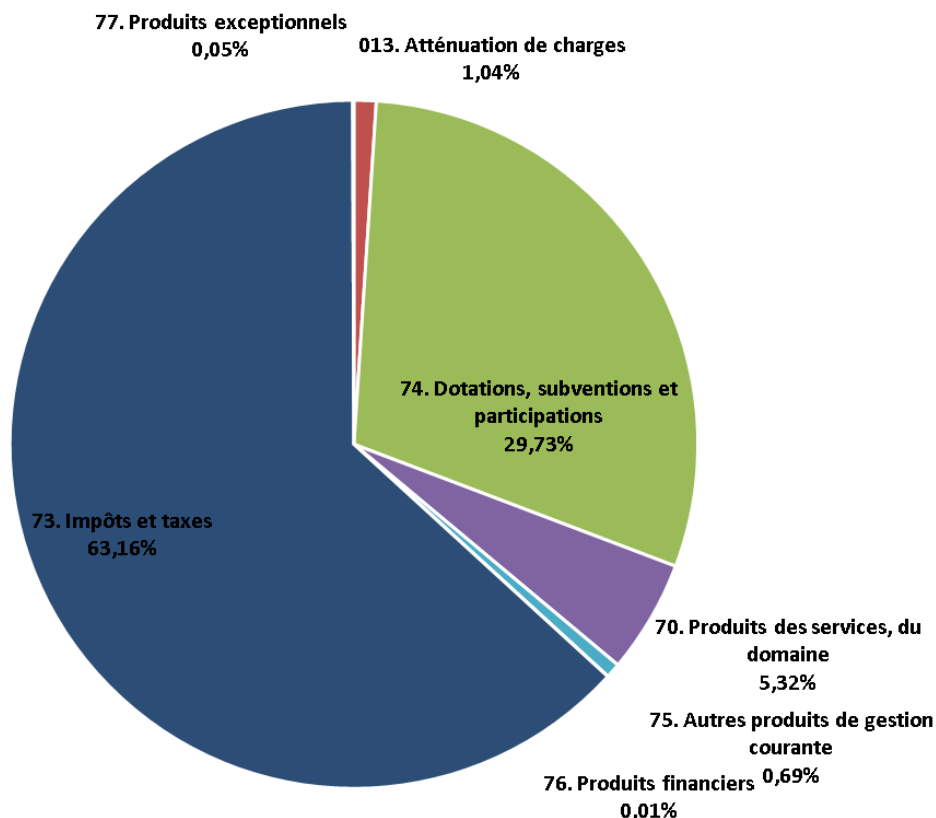
Le total des recettes réelles de fonctionnement passe de 14 515 259 € en crédits inscrits au BP 2021 à 15 430 064 € en crédits inscrits cette année, soit une hausse de 6,3 %. Au moment de la rédaction de ce rapport et de la construction du BP 2022, le montant des bases fiscales prévisionnelles et des dotations n'a pas encore été notifié.

3.1 - Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2021	Inscrits BP 2022	Evolution n/n-1
013. Atténuation de charges	176 144,0 €	160 447,0 €	-8,91 %
70. Produits des services, du domaine	801 550,0 €	820 290,0 €	2,34 %
73. Impôts et taxes	8 811 505,0 €	9 745 380,0 €	10,60 %
74. Dotations, subventions et participations	4 553 630,0 €	4 586 657,0 €	0,73 %
75. Autres produits de gestion courante	95 230,0 €	107 090,0 €	12,45 %
76. Produits financiers	2 000,0 €	2 150,0 €	7,50 %
77. Produits exceptionnels	25 200,0 €	8 050,0 €	-68,06 %
78. Reprise sur provisions	50 000,0 €	0,0 €	-100,00 %
TOTAL	14 515 259 €	15 430 064 €	6,30 %

Ces recettes réelles de fonctionnement sont présentées dans le graphique ci-après :

**Recettes réelles de fonctionnement
BP 2022**



3.2 - Les produits du service et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte principalement :

- Le produit des concessions des cimetières (50 000 €) et des redevances funéraires (22 000 €) ;
- Le produit des redevances d'occupation du domaine public communal (22 000 €) ;
- Les redevances de stationnement payé par la SNCF pour une place de parking annuelle (1 440 €) ;
- Les petits travaux réalisés pour d'autres structures (1 000 €) ;
- Les redevances de services à caractère culturel. Il s'agit des inscriptions à l'école d'arts plastiques (20 000 €), des droits d'entrées au musée des ivoires (1 200 €) et des droits d'entrées à la patinoire (18 000 €) ;
- Les redevances à caractère de loisirs (6 000 €). Il s'agit du paiement des participations aux activités proposées par la maison de quartiers ;
- Les redevances pour les services périscolaires. Il s'agit des participations des familles pour les cantines scolaires (125 000 €) et l'accueil de loisirs (100 000 €) ;
- Le paiement des usagers pour l'utilisation de la borne de camping-car (400 €) et de la borne de recharge pour les véhicules électriques située à la gare (800 €) ;
- Le reversement par les budgets annexes des frais de personnel municipal mis à disposition pour 372 000 € ;
- Le remboursement par le syndicat d'eau d'une part du salaire d'un agent du service informatique dans le cadre de la mutualisation de ce service jusqu'au mois de janvier 2022 (500 €) ;
- Le remboursement par la CCYN du personnel mis à disposition pour la gestion du réseau vikibus (36 100 €) ;
- La refacturation de frais à d'autres structures (remboursement des factures de gaz par la paroisse, remboursement de charges de l'office de tourisme par la CCYN,

- remboursement d'une partie des frais engagés pour la fête de la musique dans le cadre de la collaboration avec la CCYN, remboursement de la prise du carburant des vikibus par la CCYN ...) pour 43 800 € ;
- Les ventes de divers objets au musée des ivoires (50 €).

3.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

3-3-1- Les contributions directes

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales dans les budgets communaux en 2021 se traduit par une perte de ressources qui est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour Yvetot, le montant transféré au titre de la TFPB est supérieur au montant de la TH sur les résidences principales perdu. La commune est donc surcompensée. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Pour la Ville d'Yvetot, ce coefficient s'établit à 0,954662.

Le montant prévu de la fiscalité directe locale (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) 2022 sera estimé en prenant les produits perçus en 2021 à laquelle on applique la revalorisation forfaitaire de 3,4 %.

Par ailleurs, afin de garantir une stabilité financière et permettre d'investir dans des projets structurants pour les habitants, la municipalité opte pour une augmentation des taux d'imposition de 9 %.

En prenant en compte ces hypothèses, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 6 858 761 € au BP 2022.

Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 7318 afin de prendre en compte les rôles supplémentaires ainsi que la taxe sur les friches commerciales.

3-3-2- Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 975 953 € en 2017. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

En 2018, l'attribution de compensation a été diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (28 458,63 €) ;
- Des travaux effectués sur l'aire des gens du voyage (9 658,07 €) ;
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1er janvier 2018 (72 005,39 €).

L'attribution 2018 était de 1 865 830,91 €.

En 2020, l'attribution de compensation s'est élevée à 1 903 947,61 €.

En 2021, l'attribution a été diminuée du coût du relais d'assistants maternels et s'établit désormais à 1 819 686,78 €.

En 2022, la CLECT devra se réunir à nouveau afin d'évaluer les conséquences du transfert de la compétence mobilité qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2021. Le transport étant géré par la Ville jusqu'en 2021, en budget annexe financé uniquement par les ressources, désormais transférées à la CCYN, le montant de l'attribution de compensation devrait peu varier.

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2022 la somme de 1 819 687 €.

3-3-3- Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. En 2020 et 2021, le FNGIR était de 75 732 €. Ce montant est inscrit au BP 2022.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales d'un montant de 148 427 € en 2021, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2022 reste au même montant soit 1 milliard d'euros. S'agissant de péréquation, le montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2022, il est proposé une inscription à hauteur de 145 000 €.

3-3-4- Taxes - Droits de place et autres impôts

Les principales ressources sont :

- Les droits de place, qui correspondent principalement aux tarifications des emplacements sur les marchés hebdomadaires ;
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). En 2021, les recettes avaient été plus faibles du fait d'une décision de la municipalité d'exonérer partiellement les commerces pour les aider à surmonter la crise sanitaire. Pour 2022, les recettes devraient retrouver un rendement en année pleine ;
- La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (TADM) reversée en fonction des transactions immobilières sur le territoire communal. Cette taxe est très volatile et reste difficile à estimer.

Il est proposé de retenir les chiffres suivants :

En euros		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
7336	Droits de place	40 000	51 666	45 000
7338	Autres taxes	1 200	1 190	1 200
7351	TCFE	262 000	272 862	265 000
7368	TLPE	53 000	54 632	100 000
7381	TADM	380 000	528 261	420 000
Total		736 200	908 611	831 200

3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est présenté en quatre rubriques faisant apparaître le BP 2021, le réalisé 2021 ainsi que le prévisionnel 2022.

3-4-1- Les dotations d'État

		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
7411	Dotation forfaitaire	2 002 000	2 000 890	1 981 486
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 727 000	1 727 449	1 727 449
74127	Dotation nationale de péréquation	280 000	252 082	252 082
744	FCTVA	47 000	46 693	5 634
7484	Dotation de recensement	0	0	2 176
7485	Dotations pour les titres sécurisés	17 160	18 854	18 160
Total		4 073 160	4 045 968	3 986 987

A ce jour, aucune notification n'a été reçue par la Ville ; il convient donc d'être prudent sur ces recettes.

- La dotation forfaitaire de la DGF

En 2021, la Ville a perçu 2 000 890 €.

Le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population.

La population INSEE de la Ville est passée de 12 126 habitants en 2020 à 11 866 habitants en 2021. Au 1^{er} janvier 2022, elle se situe à 11 670 soit une perte de 196 habitants. Ainsi, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire de la Ville est une perte financière d'un montant de 19 404 €.

Au BP 2022, il est proposé d'inscrire une somme de 1 981 486 € au titre de la dotation forfaitaire.

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La loi de finances 2021 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresse de 95 M€ en 2022.

Pour mémoire, la DSU 2021 d'Yvetot s'élevait à 1 727 449 €. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé, lors du vote du BP 2022, d'inscrire en crédits le montant perçu en 2021.

Un ajustement pourra être réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- Les fonds de compensation de la TVA

Désormais, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de voirie sont éligibles au FCTVA. Le montant reversé est imputé en section de fonctionnement. Pour 2022, le montant qui s'élèvera à 5 634 € est basé sur les dépenses d'entretien réalisées

en 2020. Ce montant est beaucoup plus faible car en 2020 le programme d'entretien de la voirie n'avait pu être réalisé.

- Autres dotations d'Etat

La dotation nationale de péréquation, dont le montant définitif sera connu courant avril, ne peut être estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire 252 082 € au BP 2022, soit le même montant que celui perçu en 2021. La dotation pour les titres sécurisés est inscrite au BP 2022 pour un montant de 18 160 €. La somme inscrite est conditionnée au nombre de titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) délivrés par la Ville d'Yvetot. La dotation de recensement est inscrite au BP 2022 à hauteur de 2 176 €.

3-4-2- Subventions et participations perçues

		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
74718	Etat. Autres	187 970	224 342	217 750
7472	Régions	52 400	53 144	64 000
7473	Départements	25 000	20 940	25 500
74741	Communes membres du GFP	9 200	7 634	6 200
74748	Autres communes	4 600	3 991	6 200
7478	Autres organismes	51 600	57 785	77 970
7488	Autres attributions, subv. et participations.	0	1 215	3 500
Total		330 770	369 050	401 120

Dans cette rubrique, on retrouve les demandes de subventions auprès des financeurs, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la participation de l'Etat pour le financement de la dotation versée à l'Ecole Saint-Michel pour les élèves de maternelles ainsi que la participation financière de partenaires. Ces participations sont moindres du fait de la crise sanitaire.

Les principales subventions et participations prévues au BP 2022 sont les suivantes :

- 127 000 € pour des subventions de la DRAC, de la Région et du Département liées à la Galerie Duchamp ;
- 68 000 € sont attendus pour l'accueil de loisirs, notamment de la part de la CAF ;
- 25 000 € de la part de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycéens et collégiens ;
- 7 229 € sont attendus de l'Etat dans le cadre du solde de la convention FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- 12 400 € sont prévus pour le remboursement par les Communes des frais de scolarisation d'enfants sur Yvetot dont les parents résident hors Commune ;
- 140 921 € dans le cadre de la prise en charge par l'Etat de la dotation versée à l'Ecole Saint-Michel pour les élèves Yvetotais scolarisés en maternelles ;
- 1 200 € sont inscrits pour la participation au financement de deux comités de quartier par Logéal
- 10 970 € pour les partenariats réalisés lors des grands événements organisés par la Ville comme les Lumières au Fay ou encore la patinoire ;
- 4 600 € de participation de l'Etat pour l'organisation du scrutin des élections présidentielles et législatives ainsi que pour le remboursement des paroies réalisées en 2021 pour la protection contre la COVID ;
- 300 € de prestations de la CAF pour la maison de quartiers ;

- 3 500 € pour le remboursement par la CAF du dispositif « coup de pouce jeunes ».

3-4-3- Compensation / dotation au titre de la taxe professionnelle, de la taxe foncière et de perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation

		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
7482	Compensation pour perte de TADM	1 200	2 045	2 000
748313	Dotation de Compensation de la réforme de la TP	27 000	27 088	27 088
74832	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	110 000	111 983	110 000
74834	Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	11 500	59 462	59 462
Total		149 700	200 578	198 550

Depuis 2018, la Ville perçoit une compensation pour perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cette recette compense notamment l'exonération accordée par l'Etat pour la reprise des fonds de commerces. En 2021, la Ville a perçu 2 045 €. Au BP 2022, une recette de 2 000 € est inscrite.

De 2017 à 2019, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a fait partie des variables d'ajustement, ce qui signifie que l'enveloppe globale baisse pour financer les augmentations de crédits décidés lors du vote de la loi de finances.

Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par l'Etat permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement. Depuis 2020, ce dispositif est exclu de la variable d'ajustement. En 2021, la Ville a perçu 111 983 €. Il est proposé d'inscrire 110 000 € au BP 2022.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) était figée. Elle a fait partie des dotations soumises à la variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée. En 2021 et 2022, elle est exclue de cette enveloppe. Un montant de 27 088 € est inscrit au BP 2022.

Pour la compensation au titre des exonérations de taxes foncières, le montant inscrit au BP 2022 prend en compte le montant perçu en 2021.

3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit pour l'essentiel :

- Des loyers (appartements, location d'emplacements pour antennes) reçus par la Ville pour 74 000 € ;
- Des redevances versées par les délégataires (crématorium, occupation du domaine public) pour 16 200 € ;

- Des remboursements de charges locatives des locataires à la Ville (9 640 €) ;
- Du remboursement des frais de personnel pour le ménage effectué dans les locaux de l'office de tourisme (2 000 €) ;
- Du remboursement de frais de mise en fourrière (5 250 €).

3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges, estimées à 160 447 €, comprennent :

- les indemnités journalières des agents en congés de maladie (100 000 €) ;
- les aides reçues dans le cadre des contrats aidés (41 247 €) ;
- le remboursement par l'État de la prime inflation versée par la Ville (19 200 €).

3.7.- Les produits financiers (chapitre 76)

Il est proposé d'inscrire un montant de 2 150 € correspondant aux dividendes à percevoir.

3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les principales recettes inscrites correspondent notamment :

- aux pénalités de retard appliquées à l'entreprise qui a installé la patinoire mobile en 2021 (1 500 €) ;
- aux dons reçus notamment lors des quêtes des mariages (200 €) ;
- au remboursement d'une subvention versée à une association en 2021 qui a été dissoute (850 €) ;
- aux produits exceptionnels divers (1 500 €) et aux mandats annulés sur exercices antérieurs (4 000 €). Il s'agit d'une provision pour le remboursement des sommes prélevées à tort notamment pour le paiement des factures d'eau et d'électricité.

3.9.- Les reprises de provisions (chapitre 78)

Aucune reprise de provision n'est inscrite au BP 2022.

IV - LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.1 - Les dépenses d'investissement

4.1.1. Dépenses d'équipement : restes à réaliser et crédits nouveaux

Les dépenses réelles d'équipement du budget primitif 2022 s'élèvent à 4 995 662 €, auxquelles il convient d'ajouter 1 081 916,17 € de restes à réaliser, soit 6 077 578,17 € de dépenses d'équipement au total.

L'évolution des dernières années est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Restes à réaliser reportés sur l'année n	758 809	778 207	559 266	1 119 322	1 081 916
Crédits nouveaux	6 447 785	4 419 586	4 332 384	5 458 235	4 995 662
TOTAL	7 206 594	5 197 793	4 891 650	6 577 557	6 077 578

Les restes à réaliser de 2021 sur 2022 concernent des dépenses engagées, mais non mandatées en 2021. Celles-ci sont toutes listées dans une annexe à la délibération relative au budget primitif.

Les crédits nouveaux concernent les opérations suivantes :

Chapitre	Centre de coût	Montant BP 2022 Crédits nouveaux	
20 - Immobilisations incorporelles	ETUDE AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS	11 200 €	
	ACQUISITION DE LOGICIEL	116 000 €	
204 - Subventions d'équipement versées	SUBVENTION POUR CONSTRUCTION NOUVEAU GYMNASSE A LA REGION	93 750 €	
	SUBVENTION AU CCAS - RENOVATION TOITURE MULTI-ACCEUIL	22 000 €	
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET SALLES MUNICIPALES	270 000 €	
	AMENAGEMENT ESPACES VERTS - PLANTATION D'ARBRES	26 800 €	
	MATERIEL DE SECURITE (EXTINCTEURS)	5 000 €	
	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - SALON AYAC	500 €	
	ACQUISITION BALAYEUSE ET REMISE EN ETAT CAMION BENNE	215 000 €	
	TELEPHONIE	5 000 €	
	INFORMATIQUE DANS LES ECOLES	10 000 €	
	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	20 000 €	
	21 - Immobilisations corporelles	MATERIEL ET MOBILIER MAISON DE QUARTIERS	1 805 €
		MATERIEL ET MOBILIER POLICE MUNICIPALE	5 300 €
		MATERIEL ET MOBILIER HOTEL DE VILLE	5 040 €
MATERIEL ATELIERS MUNICIPAUX		63 000 €	
MATERIEL ET MOBILIER ACCUEIL DE LOISIRS		3 056 €	
MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE		6 240 €	
MATERIEL ET MOBILIER STADE FOCH		3 800 €	
MATERIEL ET MOBILIER CANTINES		7 885 €	
MATERIEL ET MOBILIER SALLES DE SPORTS		46 363 €	
ILLUMINATIONS DE NOEL		15 000 €	

MOBILIER URBAIN	28 300 €
MATERIEL ESPACES VERTS	11 123 €
MATERIEL SERVICE PROPREE	23 300 €
MATERIEL DE VOIRIE	2 000 €
MATERIEL - AUTRES BÂTIMENTS	18 680 €
FIBRE OPTIQUE	10 000 €
ORGANIGRAMME DES CLES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	10 000 €
INTERVENTIONS SUR EFFONDREMENTS	50 000 €
REFECTION DE CANALISATIONS INTERIEURES - DIVERS BÂTIMENTS	15 000 €
ECOLE COTTARD - REMPLACEMENT D'UNE PORTE	6 000 €
ECOLE HUGO - POSE D'UN JEU DE MANIPULATION	3 000 €
ECOLE CAHAN-LHERMITTE DONT REMPLACEMENT DES FENÊTRES	150 800 €
TRAVAUX A L'HÔTEL DE VILLE DONT REPRISE DU PERRON	112 000 €
ECOLE PREVOST - TRAVAUX SUR LE MONTE CHARGE ET REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES	7 500 €
TRAVAUX GYMNASSE VATINE - AMENAGEMENT EXTERIEUR POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, REMPLACEMENT DE LA CENTRALE INCENDIE ET POSE D'UN SYSTEME ANTI-CHUTE DE CHARGES	24 160 €
TRAVAUX GYMNASSE VANIER - POSE D'UN SYSTEME ANTI-CHUTE DE CHARGES	960 €
TRAVAUX GYMNASSE PROFIT -MISE EN PLACE D'UNE ALARME INCENDIE, REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DESENFUMAGE ET POSE D'UN SYSTEME ANTI-CHUTE DE CHARGES	9 880 €
REEMPLACEMENT DU SYSTEME SECURITE INCENDIE A LA MJC	23 500 €
MISE EN PLACE D'UN JEU EXTERIEUR A L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES PETITS	6 500 €
MUSEE DES IVOIRES - ALARME ANTI INTRUSION	4 000 €
ACCESSIBILITE 2E PHASE	20 000 €
GALERIE DUCHAMP - ETUDE DE FAISABILITE	25 000 €
TRAVAUX POUR LA MOBILITE DURABLE	70 000 €
MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE EGLISE	276 000 €
RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX - 2E PHASE	1 500 000 €
ACCESSIBILITE 1ERE PHASE	760 000 €
TRAVAUX AU MANOIR DU FAY	128 820 €
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT A PROXIMITE ESPACE CLAUDIE ANDRE DESHAYS	20 000 €
GROS TRAVAUX DE VOIRIE	100 000 €
JEUX EXTERIEURS	15 000 €
MODIFICATION RESEAU GAZ A PROXIMITE ESPACE CLAUDIE ANDRE DESHAYS	20 000 €
MAITRISE D'OEUVRE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	40 000 €
TRAVAUX DE RACCORDEMENT - URBANISATION DE LA COMMUNE	40 000 €
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	50 000 €
MARQUAGE AU SOL (VOIRIE)	50 000 €
TRAVAUX SUR POTEAUX ET BORNES INCENDIE	10 000 €
TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL	22 500 €
RESTAURATION OEUVRES D'ART	10 600 €
CIMETIERE ST LOUIS - RELEVAGE DE TOMBES	10 000 €
TRAVAUX - POSE PANNEAUX BASKETS ET BUTS HANDBALL SUR CHAMP DE MARS	6 200 €
TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	37 100 €
CIMETIERE DU FAY - ACQUISITION DE CAVURNES	15 000 €
REALISATION D'UN SKATE PARK EN BETON	300 000 €
TENNIS - TRAVAUX SUR LE REVETEMENT DE L'AIRE D'ECHAUFFEMENT	20 000 €

**23 -
Immobilisations
en cours**

4.1.2. Les emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est estimé à 936 800 €.

4.1.3. Les autres dépenses réelles d'investissement

Une provision de 11 324,64 € est inscrite pour les dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

Un remboursement de subvention d'investissement perçu à tort dans le cadre du dispositif territoire à énergie positive pour la croissance verte est inscrit en crédits nouveaux pour 7 740 € (chapitre 13).

4.2. - Les autorisations de programmes (AP)

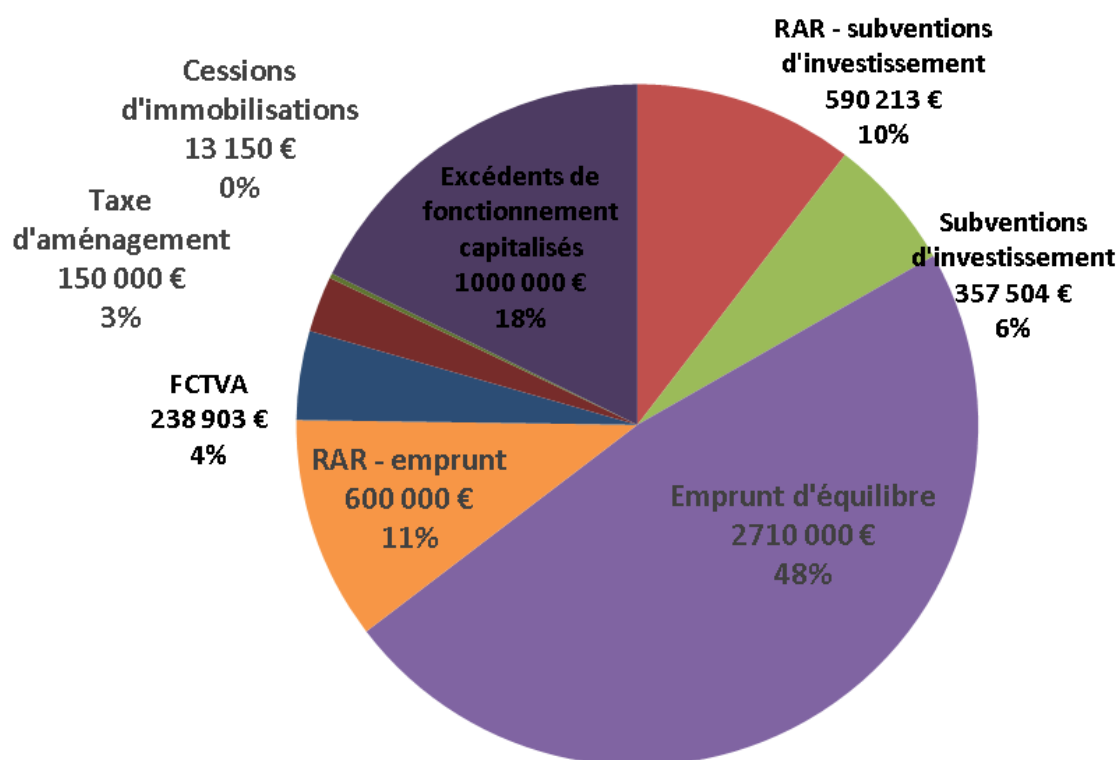
La création, l'ajustement ou la suppression des autorisations de programmes font l'objet d'une délibération du présent Conseil Municipal. Les AP existantes et les crédits de paiement (CP) ont été ajustés.

4.3.- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent sur les grands postes suivants :

- Les subventions ;
- L'emprunt d'équilibre ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Les restes à réaliser de l'emprunt et une cession ;
- L'affectation du résultat capitalisé au compte 1068.

Ces éléments sont présentés dans le graphique ci-après :



En ajoutant les écritures d'ordre, le virement prévisionnel (chapitre 021 pour 1 680 000 €), la dotation aux amortissements (530 000 €) et les écritures d'ordre patrimoniales (80 000 €), la section d'investissement en recettes s'élève à 7 949 769,63 €.

4.3.1- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

Le résultat de 2021 fait apparaître un solde cumulé provisoire en fonctionnement de 2 251 943,01 €. Comme précisé en introduction de cette note, au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter par anticipation (le compte administratif 2021 n'étant pas voté) 1 000 000 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter 1 251 943,01 € en section de fonctionnement. L'affectation définitive des résultats interviendra au moment du vote du CA 2021. Pour mémoire, le compte 1068 était de :

- 1 100 000 € au BP 2017
- 1 000 000 € au BP 2018
- 1 400 000 € au BP 2019
- 1 230 000 € au BP 2020
- 1 000 000 € au BP 2021

4.3.2.- Les dotations (FCTVA et TA)

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA inscrit au budget primitif 2022 est lié au montant des investissements réalisés en année N-2, soit 2020 (dépenses éligibles estimées : 1 456 370 €) : un montant de FCTVA de 238 903 € sera versé en 2022. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable aux opérations de constructions, de reconstructions et d'agrandissements des bâtiments. Les montants prévus les années précédentes et la prévision pour 2022 sont les suivants :

Taxe d'aménagement	2018	2019	2020	2021	2022
Prévisions - BP	170 000 €	400 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Réalisations - CA	601 833 €	485 312 €	177 281 €	173 278 €	

Les montants 2018 et 2019 sont importants du fait de la réalisation de nombreux grands équipements sur le territoire d'Yvetot (pôle santé, cinéma et zone commerciale...). Pour 2022, la prévision s'établit à 150 000 € et pourra être revue en fonction de la perception réelle de cette taxe.

4.3.3. - Les subventions d'investissement

Les subventions sont estimées à 357 504 € en crédits nouveaux au BP 2022. Les restes à réaliser s'élèvent à 590 212,63 €.

Ces subventions se répartissent de la manière suivante :

En euros	RAR	Crédits Nouveaux	Total
Couverture de deux terrains de tennis	30 000,00		0,00
Département	30 000,00		0,00
Restauration des annexes du Manoir du Fay	404 571,87	0,00	404 571,87
FEADER	47 313,15		47 313,15
Département	119 086,50		119 086,50
Région	119 086,11		119 086,11
Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles	119 086,11		119 086,11
Travaux de toiture à l'Ecole Jean Prévost	41 136,00	0,00	41 136,00
Département	41 136,00		41 136,00
Travaux d'accessibilité - 1ère phase	0,00	69 427,00	69 427,00
DSIL		69 427,00	69 427,00
Pose de panneaux photovoltaïques aux nouveaux Ateliers municipaux	0,00	16 270,00	16 270,00
DETR		16 270,00	16 270,00
Reconstruction des Ateliers municipaux - 2ème phase	0,00	83 580,00	83 580,00
DETR		83 580,00	83 580,00
Aménagement d'un petit hangar et cases de voirie aux Ateliers municipaux	0,00	59 951,00	59 951,00
DETR		59 951,00	59 951,00
Travaux d'accessibilité et de sécurité sur l'Eglise	0,00	73 948,00	73 948,00
DSIL		73 948,00	73 948,00
Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville	17 901,92	0,00	17 901,92
DETR	17 901,92		17 901,92
Travaux de voirie rue de l'Union	10 531,20	0,00	10 531,20
DETR	10 531,20		10 531,20
Plan de relance - socle numérique dans les Ecoles	22 071,64	7 328,00	29 399,64
Etat	22 071,64	7 328,00	29 399,64
Pose de caméras de vidéoprotection	24 000,00	0,00	24 000,00
Département	24 000,00		24 000,00
Réalisation d'une étude sur le secteur de la gare	40 000,00	0,00	40 000,00
Région	20 000,00		20 000,00
Etablissement public foncier de Normandie	20 000,00		20 000,00
Autres		47 000,00	47 000,00
Amende de police		47 000,00	47 000,00
TOTAL	590 212,63	357 504,00	917 716,63

Les montants des subventions 2022 sont ouverts sur la base des notifications adressées par les financeurs. Par ailleurs, d'autres subventions sont en cours d'instruction auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Les crédits seront réinscrits après notification.

4.3.4.- L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour la Ville atteint 2 710 000 € en crédits nouveaux au BP 2022.

Les restes à réaliser s'élèvent à 600 000 €, soit une inscription globale d'emprunt d'équilibre à hauteur de 3 310 000 €. Ce niveau pourra être revu à la baisse en fonction des notifications des bases fiscales et de dotations attendues début avril et des réponses des financeurs aux demandes de subventions en cours.

Pour mémoire, au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget principal se situe à 9 007 372,10 €.

4.3.5.- Les cessions d'immobilisations

Il est prévu un montant de 13 150 € en recettes pour des cessions de terrains situés Rue du Vallon Fleuri à des particuliers. Ces cessions ont été votées lors du conseil municipal du 2 février 2022.

V - LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Ces opérations, dont les deux premières sont dites croisées, sont toujours équilibrées :

- En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, elles sont prévues pour un montant de 2 210 000 € ;
- En recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 180 450 € ;
- Les opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), s'établissent à 80 000 €.

5.1 - Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement

Ces opérations comprennent :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions, c'est-à-dire les amortissements à effectuer en 2022 sur les biens mobiliers et immobiliers, estimées à 530 000 € (comptes 68 en dépenses de fonctionnement et comptes 28 en recettes d'investissement),
- Le virement de section à section (023 et 021) qui s'établit à 1 680 000 €.

5.2 - Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie traduisent l'importance des opérations effectuées par les Services Techniques. Ils sont estimés à 168 450 € au BP 2022.

Les principaux travaux programmés en régie sont listés ci-dessous :

- Travaux de remplacement de l'éclairage par des LED (Centre Ville) ;
- Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux dont les écoles ;
- Travaux de peinture des anciens vestiaires du stade Foch et ravalement des murs extérieurs de la tribune ;
- Réalisation d'une cabane en bois à l'Accueil de Loisirs ;
- Travaux de remplacement d'une porte coupe-feu (Ecole Cottard) ;
- Apport de gravelle au cimetière du Fay ;
- Rechargement en sable stabilisé des allées au Manoir du Fay ;

- Réalisation des massifs pour les totems du parcours d'interprétation du Manoir du Fay ;
- Remplacement des vieux pommiers et poiriers ainsi que divers petits travaux au Manoir du Fay ;
- Mise en place de signalétiques diverses ;
- Aménagements de sécurité et marquage sur la voirie notamment à l'angle de la rue Bellemare et rue des Chouquettes ;
- Aménagement de squares et espaces verts divers (square J. Lefebvre, de l'îlot avenue de Buffon, plantation d'arbres dans le cadre du programme de plantation de 300 arbres sur le mandat) ;
- Travaux sur la rénovation de l'éclairage public ;
- Travaux sur les décorations lumineuses de fin d'année.

Un crédit de 12 000 € est également prévu pour l'amortissement de subventions perçues.

5.3 - Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement

Une somme de 80 000 € est prévue. Ce sont des opérations équilibrées en écritures d'ordre donc sans incidence ni sur le résultat, ni sur la trésorerie.

Il s'agit principalement de réintégrer les avances forfaitaires sur les marchés de travaux dans le patrimoine. Dans ce cas, des opérations d'écritures d'ordre patrimoniales sont nécessaires.

VI - PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

Pour résumer, les prévisions du budget Salles Municipales prennent en considération les dépenses et recettes liées au fonctionnement et à l'investissement des trois salles communales mises en location, à savoir l'Espace Claudie André-Deshays, l'Espace culturel des Vikings et la salle polyvalente du Vieux Moulin.

Le budget Publications retrace les dépenses et recettes liées aux publications de la Ville d'Yvetot, à savoir le guide d'Yvetot et Yvetot Mag.

Enfin, le budget Spectacles reprend les dépenses et recettes liées aux spectacles de la saison culturelle municipale.

6.1 - Budget Salles municipales

Par anticipation, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2021 qui s'élève à 115 370,66 € est affecté en investissement pour 60 000 € à l'article 1068 et reporté en section de fonctionnement pour 55 370,66 € au BP 2022.

Les restes à réaliser s'élèvent à 26 472,58 € en dépenses et 216 606,30 € en recettes.

Le budget 2022 s'équilibre :

- en fonctionnement à 624 070,66 €
- en investissement à 633 606,30 €

EN FONCTIONNEMENT (en €) :

	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	159 840,00 €	199 435,00 €
Charges de personnel	307 045,00 €	314 045,00 €
Charges financières	12 100,00 €	10 550,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges exceptionnelles	8 000,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	678,60 €	13 038,66 €
Ecritures d'ordre	96 000,00 €	87 000,00 €
TOTAL DEPENSES	583 665,60 €	624 070,66 €
Autres produits de gestion courante (location des salles)	78 000,00 €	204 000,00 €
Subvention d'équilibre	426 000,00 €	325 000,00 €
Ecritures d'ordre	25 700,00 €	39 700,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	53 965,60 €	55 370,66 €
TOTAL RECETTES	583 665,60 €	624 070,66 €

Ce budget a été fortement impacté par la crise sanitaire.

En 2022, les prévisions s'approchent de ce qui a été constaté avant la crise sanitaire.

Les charges à caractère général sont en hausse du fait de la reprise de l'activité des salles. Parallèlement, un surcoût supplémentaire de 25 000 € est prévu pour l'adaptation des mesures de sécurité réglementaires à l'Espace des Vikings. Désormais, deux agents de sécurité supplémentaires seront présents pour une jauge jusqu'à 575 places et quatre agents supplémentaires pour les jauges supérieures.

Parallèlement, les recettes sont constituées d'une subvention d'équilibre venant du budget principal et des recettes de locations de salles. Les tarifs de l'Espace Culturel des Vikings ont été augmentés afin de prendre en compte le surcoût lié aux agents de sécurité supplémentaires conformément à la délibération n° 25 votée le 15 décembre 2021.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement est inscrit à hauteur de 50 000 €.

EN INVESTISSEMENT (en €) :

En euros	BP 2021			BP 2022		
	RAR	Crédits nouveaux	Total	RAR	Crédits nouveaux	Total
Remboursement d'emprunt (capital)		89 500	89 500		89 500	89 500
Immobilisations corporelles		0	0		67 300	67 300
Immobilisations en cours	17 901	675 500	693 401	26 472	226 600	253 072
Dépenses imprévues		4 194	4 194		599	599
Ecritures d'ordre		25 700	25 700		39 700	39 700
Déficit reporté		36 237	36 237		183 435	183 435
TOTAL DEPENSES	17 901	831 131	849 032	26 472	607 134	633 606
Subventions investissement (du Budget Ville)		360 000	360 000		270 000	270 000
Subventions investissement	39 857	323 175	363 032	216 606		216 606
Excédent de fonctionnement capitalisé		30 000	30 000		60 000	60 000
Ecritures d'ordre		96 000	96 000		87 000	87 000
TOTAL RECETTES	39 857	809 175	849 032	216 606	417 000	633 606

En investissement, est reporté par anticipation le déficit cumulé constaté fin 2021, soit 183 435 €.

Les crédits nouveaux inscrits concernent principalement :

- à l'Espace Claudie André-Deshays :
 - la modernisation de la porte de l'élévateur (7 700 €) ;
 - la réfection de la façade ouest (25 100 €) ;
 - des travaux sur le système de sécurité incendie (10 000 €).
- à l'Espace Culturel Les Vikings :
 - une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'arrière scène (25 000 €) ;
 - l'aménagement de l'entrée principale (15 000 €) ;
 - la suite des travaux d'accessibilité (90 000 €) ;
 - la modification d'une partie de l'éclairage de la salle en LED (20 000 €) ;
 - le déplacement de la régie encastrée dans les tribunes (30 000 €) ;
 - le remplacement de la porte de la cuisine (3 800€) ;
 - l'achat d'un lave vaisselle (600 €) ;
 - le remplacement de la console lumière (33 000 €) ;
 - la mise en place de cloisons dans la cafétéria (3 400 €) ;
 - l'acquisition d'un système son pour un rappel en haut des gradins (15 100 €) ;
 - l'acquisition de frises pour l'espace scénique (2 500 €) ;
 - la création d'un réseau lumière (12 700 €).

Les restes à réaliser sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération sur le budget primitif. En dépenses, ils concernent le marché de maîtrise d'œuvre des toitures. En recettes, il s'agit des subventions obtenues pour la réfection des toitures de l'Espace Culturel les Vikings.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 du budget Salles Municipales s'établit à 1 038 000 €. Le remboursement en capital de la dette 2022 est estimé à 89 500 €.

6.2 - Budget Publications

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses liées à la conception et à la réalisation des publications de la Ville et des recettes publicitaires qui se rattachent à celles-ci.

Les résultats cumulés du CA 2021 prévisionnel sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 3 449,09 €
Section d'investissement : + 2 026,99 €

En fonctionnement, l'excédent cumulé fin 2021, à savoir 3 449,09 €, est reporté par anticipation à la section de fonctionnement.

Le budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à 50 149,09 € de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	29 000,00 €	29 000,00 €
Charges de personnel	21 000,00 €	21 000,00 €
Charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Dépenses imprévues	17,47 €	27,09 €
Ecritures d'ordre	120,00 €	120,00 €
TOTAL DEPENSES	50 139,47 €	50 149,09 €
Recettes publicitaires	29 000,00 €	30 000,00 €
Subvention d'équilibre	21 000,00 €	16 700,00 €
Excédent antérieur reporté	139,47 €	3 449,09 €
TOTAL RECETTES	50 139,47 €	50 149,09 €

Les charges à caractère général correspondent aux frais d'impression et de distribution d'Yvetot Mag' et du guide d'Yvetot.

Les frais de personnel correspondent au remboursement au budget Ville d'une partie des salaires versés aux agents qui travaillent pour ce budget.

En recettes, 30 000 € sont inscrits pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide d'Yvetot.

Ainsi, ce budget annexe n'est pas autofinancé. Il nécessite une subvention d'équilibre inscrite à hauteur de 16 700 € provenant du budget principal de la Ville pour s'équilibrer.

En investissement, la section s'équilibre à 2 146,99 € du fait des recettes d'investissement (120 € d'amortissements et 2 026,99 € d'excédent positif reporté). En dépenses, les crédits ne concernent pas une dépense particulière mais pourront être utilisés en fonction du besoin.

6.3 - Budget Spectacles

La crise sanitaire a particulièrement impacté ce budget sur les deux exercices précédents.

Durant la fermeture de la salle des Vikings, des travaux ont été réalisés. La saison culturelle a redémarré en octobre 2021.

Au budget primitif 2022, il est proposé de revenir à une saison culturelle proche de celle d'avant la crise en terme de crédits.

Les résultats cumulés du CA 2021 sont les suivants :

Section de fonctionnement : - 5 108,16 €

Section d'investissement : + 3 280,73 €

Il est proposé de reprendre les résultats par anticipation. Le déficit de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement.

La balance générale du BP 2022 en fonctionnement est la suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	110 100,00 €	154 000,00 €
Charges de personnel	35 000,00 €	36 500,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges exceptionnelles	4 000,00 €	1 000,00 €
Dépenses imprévues	157,71 €	199,84 €
Ecritures d'ordre		190,00 €
Déficit antérieur reporté		5 108,16 €
TOTAL DEPENSES	149 259,71 €	197 000,00 €
Vente de billets et buvette	35 000,00 €	25 000,00 €
Subventions diverses	6 000,00 €	3 000,00 €
Subvention d'équilibre Ville	87 000,00 €	169 000,00 €
Excédent antérieur reporté	21 259,71 €	
TOTAL RECETTES	149 259,71 €	197 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent la cession des spectacles, la location de la Salle des Vikings (reversée au budget annexe Salles Municipales), les frais d'hébergement et de restauration des artistes lorsque ceux-ci sont prévus au contrat, les taxes sur les spectacles ainsi les frais de personnel.

Les recettes concernent :

- la vente de billets pour 25 000 € ;
- les subventions attendues de la part notamment de l'ODIA pour 3 000 € ;
- la subvention d'équilibre versée par la Ville pour 169 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, des crédits ont été inscrits et pourront être utilisés pour l'achat de matériel en cas de besoin.